

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-056/PR/MET complétant l'Arrêté n° 2009-020/PR/MET par la création d'un sous comité de la promotion du secteur privé.

n° 2009-056/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 17 janvier 2009
Numéro JO n° 1 du 15/01/2009	Date du numéro 15 janvier 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°113/AN/85/1er L du 11 juin 1985 portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

**VU** La Loi n°212/AN du 18 janvier 1982 portant Code des Affaires Maritimes

**VU** La Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** L'Arrêté n°2009-020/PR/MET portant création du comité National chargé de l'organisation de la conférence sur la sécurité maritime sous l'égide de l'OMI

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est créé un sous Comité intitulé « Sous Comité de Promotion » au sein du Comité National d'Organisation de la Conférence sur la sécurité maritime organisé à Djibouti du 26 janvier au 29 janvier 2009 sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale et en collaboration avec le Ministère de l'Équipement et des Transports.

### Article 2

Ce sous Comité de promotion est composé du

- 
- président de la Chambre de Commerce
  - président de l'Association des Banques
  - directeur Général de Djibouti Télécom
  - directeur de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
  - directrice de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
  - directeur de l'Office du Tourisme.

#### Article 3

Les membres de ce Sous Comité sont pleinement associés à l'organisation de cette manifestation et à ce titre peuvent aussi promouvoir les activités respectives de leurs organismes dans les lieux de la Conférence.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgences.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O le Directeur de Cabinet*

**ABDI ILMI ACHKI**